



## Conseil économique et social

Distr. générale  
29 mai 2015  
Français  
Original : anglais

---

### Session de 2015

21 juillet 2014-22 juillet 2015

Point 5 c) de l'ordre du jour

**Débat de haut niveau : examen ministériel annuel**

### **Déclaration soumise par WaterLex, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social\***

Le Secrétaire général a reçu la déclaration suivante, dont le texte est distribué en application des paragraphes 30 et 31 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

---

\* La présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



## Déclaration

WaterLex présente ici par écrit une déclaration sur le rôle des institutions nationales de défense des droits de l'homme dans la transition et le suivi futur des objectifs de développement durable. L'objet de cette déclaration est de bien montrer le rôle important que peuvent jouer les institutions nationales de défense des droits de l'homme dans le futur mécanisme de responsabilisation du programme de développement pour l'après-2015, s'agissant en particulier de l'eau et de l'assainissement.

La cible relative à l'eau, dans les objectifs du Millénaire pour le développement, a été atteinte en bonne et due forme, avec la réduction de moitié de la proportion de personnes, dans le monde, n'ayant pas accès en 2015 à des sources d'eau salubre; mais d'importants problèmes ne sont toujours pas résolus. On estime à 780 millions le nombre de personnes dans le monde qui n'ont toujours pas accès à une eau potable améliorée et à 2,5 milliards le nombre de personnes n'ayant pas accès à des moyens d'assainissement améliorés. Si l'on retient les définitions relatives aux droits de l'homme, la situation se présente sous un jour plus alarmant encore : 2,1 milliards de personnes n'ont toujours pas accès à des sources d'eau salubre et 4,1 milliards n'ont pas de moyens d'assainissement de base.

Plus tard cette année, lorsque les objectifs de développement durable auront été adoptés, la transition à partir des objectifs du Millénaire pour le développement comportera un élan essentiel capable de faire progresser un développement durable reposant sur les droits de l'homme. La communauté internationale doit saisir cette occasion unique pour prendre des mesures importantes en direction d'une gestion de l'eau reposant sur les droits de l'homme. L'objectif de développement durable 6 proposé, qui consiste à « assurer la disponibilité et la gestion durable de l'eau et de l'assainissement pour tous », favorise des résultats de développement majeurs. En même temps, il faut mettre en place un solide cadre de responsabilisation pour assurer de façon efficace et opportune la réalisation de ces objectifs.

Les institutions nationales de défense des droits de l'homme sont particulièrement indiquées pour assurer un suivi de l'application du programme de développement pour l'après-2015 qui repose sur les droits de l'homme. Le rôle unique de ces institutions consiste à garantir qu'un suivi est conçu pour mesurer le respect des engagements pris en vertu du droit international et national des droits de l'homme. Cela suppose l'adoption d'une méthode notablement différente de celle utilisée pour suivre la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. En outre, le mandat des institutions nationales de défense des droits de l'homme ne se borne pas à cette action de suivi et de collecte de l'information, puisqu'elles sont légalement habilitées à promouvoir et défendre les droits de l'homme.

Plusieurs institutions nationales de défense des droits de l'homme ont déjà acquis une expérience appréciable du suivi et de la protection des droits de l'homme dans l'optique de l'application des objectifs du Millénaire pour le développement, et notamment ceux qui concernent l'eau et l'assainissement. Ces institutions peuvent jouer un rôle important en donnant un effet pratique aux engagements consignés dans les objectifs de développement durable aux niveaux tant national qu'international. Les institutions nationales de défense des droits de l'homme peuvent aider les mécanismes de responsabilisation internationaux à appliquer le programme de développement pour l'après-2015 et elles peuvent également

influencer la réalisation au plan national des objectifs de développement durable. Elles peuvent apporter une impulsion à cette action de suivi, participative, reposant sur des données factuelles, transparente et responsable.

C'est pourquoi nous recommandons une participation des institutions nationales de défense des droits de l'homme à l'Initiative mondiale élargie de surveillance des ressources en eau, afin de mieux suivre la réalisation du programme de développement pour l'après-2015.

---